

DSN – Préparation à la phase 3

Ce document indique les nouveautés apportées récemment à CASSIOPEE DSN en vue du démarrage de la phase 3 en janvier 2017. Les versions de logiciels qui y correspondent sont les suivantes :

- Versions 2015-U1 pour la gamme 2009,
- Versions 2016-C9 pour la gamme 2016.

Ce document présente ces nouveautés en vous montrant les écrans que vous devez remplir. Certains peuvent l'être dès à présent.

Cadre de l'application - Organismes Sociaux

Selon le type d'Organisme Social que vous choisissez, le pavé « Informations DSN » change.

Informations DSN

Type d'Organisme Social - Code caisse : AGIRC-ARRCO

Identifiant OPS : 77567053200404 Groupe PRO BTP...

Entité d'affectation (SIRET) : 30494167700037 ...

Mode de règlement par défaut : Télé-règlement type A Prél. SEPA

Périodicité du règlement : Mois

La liste des OPS (Organismes de Protection Sociale) est à jour dans CASSIOPEE, quelle que soit la caisse.

Ci-contre un exemple pour une caisse AGIRC-ARRCO.

Informations DSN

Type d'Organisme Social - Code caisse : Complémentaire(s)

Référence du contrat : JHC18230708.0042

Code de l'Institution de Prévoyance : P0914 BTP PREVOYANCE...

Organisme Déléataire : ...

Mode de règlement par défaut : Télé-règlement type A Prél. SEPA

Périodicité du règlement : Mois

Pour un organisme de type « Complémentaire », vous devez indiquer notamment la référence du contrat de prévoyance. L'organisme délégataire n'est quant à lui pas nécessairement rempli. Demandez à votre caisse la « fiche de paramétrage DSN » pour avoir ces informations.

Vous devez avoir dans CASSIOPEE autant de caisses de type « Complémentaire(s) » que de références de contrats de prévoyance. La structure même de la DSN impose cette organisation.

Informations DSN

Type d'Organisme Social - Code caisse : CIBTP

Identifiant OPS : 22 CIBTP Caisse d...

Numéro d'adhérent : 1824343 ...

Mode de règlement par défaut : Télé-règlement type A Prél. SEPA

Périodicité du règlement : Mois

Ci-contre un exemple pour la caisse CIBTP. Le numéro d'adhérent est important dans ce cas, il est utilisé lors du calcul des cotisations de l'établissement.

Vous pouvez remplir dès à présent ces informations dans CASSIOPEE. Seules les cotisations URSSAF et MSA sont calculées en phase 2, cela n'a donc aucune incidence sur les données envoyées.

La liste des organismes « Complémentaires » est également envoyée en phase 2. En alimentant les fiches vous les ferez par contre apparaître dans la prochaine DSN mensuelle (c'est juste une liste sans aucun calcul ni versement).

Notez que, en principe, ce sont les seules complémentaires sans personnel couvert qui figurent dans une DSN mensuelle phase 2. Après avoir « paramétré » vos caisses et éléments de prélèvements (voir ci-dessous) vous pouvez faire disparaître vos complémentaires de la DSN mensuelle en changeant le « Type d'Organisme Social » et en le positionnant sur « Autre ». Les informations saisies (n° de contrat, etc.) sont alors cachées de cet écran et ne sont plus transmises dans la DSN. Mais elles ne sont pas perdues pour autant, il suffira le jour J de faire appartenir à nouveau la caisse au type « Complémentaire(s) pour les voir réapparaître.

Cadre de l'application – Éléments de prélèvements

Afin de gérer correctement le calcul des bases et cotisations de complémentaires, un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux écrans de CASSIOPEE (uniquement pour les éléments de prélèvements appartenant à une complémentaire, pour les autres c'est inchangé).

Paramétrage de base d'un élément de prélèvement de type « complémentaire »

Pour bien comprendre ces changements il faut partir de la « fiche de paramétrage DSN » remise par votre complémentaire. En voici un exemple :

Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
S21.G00.15.002 S21.G00.20.001 S21.G00.70.002-P2	S21.G00.15.003 S21.G00.20.008 S21.G00.70.003-P2	S21.G00.15.001 S21.G00.55.003 S21.G00.70.001-P2	S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	S21.G00.70.005		S21.G00.79.001		
P0914		FMC10230808.0005	FAM	O			4.9500%	SH3+PO3+ FAMILLE OUVRIER Brut Prévoyance

Voici à quoi ressemble désormais dans CASSIOPEE le paramétrage de l'élément de prélèvement qui y correspond :

Description :

Libellé explicatif : FRAIS MEDICAUX OUVRIERS

Rattachée à la caisse : MUTUELLE OUVRIERS PROBT P

Comptes comptables (645/43) : 6451000 4371000

Modalités de calcul :

Type de formule : Cas général (différence d'assiette autorégulée entre 2 bornes)

Borne inférieure : 0

Borne supérieure : BRUT

Part salariale (ou formule) : 1.98

Part patronale (ou formule) : 2.97

Régularisation auto. tous les : 12 mois

DSN :

Contrat : FMC10230808.0005

Population couverte : O

Option du contrat (si spécifiée) : FAM

A affecter au(x) base(s) Prévoyance :

- 10 Salaire brut Prévoyance
- 11 Tranche A Prévoyance
- 12 Tranche 2 Prévoyance
- 13 Tranche B Prévoyance
- 14 Tranche C Prévoyance
- 15 Tranche D Prévoyance
- 16 Tranche D1 Prévoyance
- 17 Base spécifique Prévoyance

N'oubliez pas que vous avez indiqué le numéro de contrat dans la caisse à laquelle appartient cet article. Celui affiché ici (sur fonds gris) n'est qu'une reprise de cette information. Les autres informations figurent dans la fiche de paramétrage DSN.

Notez également qu'il n'y pas de CTP (Code Type de Personnel) pour l'AGIRC-ARRCO et la plupart des caisses. Le CTP sert à construire un bordereau de cotisations (bloc S21.G00.22) avec des cotisations agrégées (bloc S21.G00.23). Or celui-ci n'est réclamé que par l'URSSAF et quelques autres caisses (dont la CCVRP).

Paramétrage du calcul d'un élément de prélèvement de type « complémentaire »

Cette partie a été revue et elle est désormais beaucoup plus simple pour ce type d'article.

Onglet « Bases DSN assujetties » (bloc S21.G00.78)

Toutes les bases de cotisations liées à une complémentaire sont regroupées dans le code « 31 » en DSN Phase 3. Il n'y a donc pas de références d'éléments de prélèvements à indiquer (vous l'avez fait à l'écran précédent) et la ligne est bloquée : vous ne pouvez rien saisir. Il suffit de cocher la case au bout de la ligne 31 pour indiquer qu'il faut bien gérer cette base. Vous pouvez le faire dès à présent, ceci n'a aucune incidence sur la DSN phase 2. Si vous aviez déjà saisi des références sur cette ligne elles ne seront pas prises en compte dans le calcul.

24	Base plafonnée spécifique	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
31	Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
34	CIRTP - Base plafonnée de cotisations intermédiaires hors oeuvre trav	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>

Onglet « Composants de bases assujetties » (bloc S21.G00.79)

Les bases de cotisations aux complémentaires doivent être ventilées entre les codes 10 à 21 (voir ci-dessous). Mais vous avez déjà fait ce travail élément de prélèvement par élément de prélèvement (voir plus haut). Vous n'avez donc rien d'autre à faire sur cet écran, bloqué pour ces codes, que de cocher la case en bout de ligne pour dire quelles bases vous gérez parmi celles-ci. Si vous aviez déjà saisi des références de prélèvement sur ces lignes elles ne seront pas prises en compte dans le calcul.

10	Salaire brut Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Tranche A Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Tranche 2 Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Tranche B Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Tranche C Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
15	Tranche D Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
16	Tranche D1 Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
17	Base spécifique Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
18	Base forfaitaire Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
19	Base fictive Prévoyance reconstituée	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Montant forfaitaire Prévoyance	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
21	Montant Prévoyance libre ou exceptionnel	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>

Onglet « Cotisations individuelles » (bloc S21.G00.81)

Toutes les cotisations individuelles liées à une complémentaire sont regroupées dans le code « 059 » en DSN Phase 3. Vous n'avez donc rien à faire sur cet écran, qui est bloqué pour ce code, sinon cocher la case en bout de ligne.

059	Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la péri	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--	---	---	---	---	---	---	---	---	-------------------------------------

Onglet « Cotisations de l'établissement » (bloc S21.G00.82)

La liste des cotisations possibles est longue. Faites le ménage dans la liste en décochant les cotisations qui ne vous concernent pas.

Au final vous arriverez à une liste réduite, comme dans l'exemple suivant :

S21.G00.82 - Ces éléments se déclarent au niveau Etablissement et peuvent être réclamés compte tenu de vos caisses. Décochez ceux que vous ne gérez pas et rattachez les autres à un élément de prélèvement de CASSIOPEE si cela est possible.

Code Base	Libellé du composant de base assujettie (les éléments affichés en orange seront calculés par CASSIOPEE)	Ref. 1 CASSIOPEE	Ref. 2 CASSIOPEE	Ref. 3 CASSIOPEE	Ref. 4 CASSIOPEE	Ref. 5 CASSIOPEE	A gérer ?
003	Cotisation CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de						<input checked="" type="checkbox"/>
036	Cotisation TTC sur assiette CDD avec congés payés pour le secteu						<input checked="" type="checkbox"/>
037	Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le secteur du						<input checked="" type="checkbox"/>
038	Cotisation TTC sur assiette sans congés payés (Constructys						<input checked="" type="checkbox"/>

La règle est la suivante pour le calcul fait par CASSIOPEE :

- Les cotisations que vous avez déclarées « A gérer » dans l'écran ci-dessus sont passées à la DSN mensuelle (codes 003, 036, 037, et 038 dans cet exemple), les autres sont ignorées,
- Si des références de CASSIOPEE sont indiquées (champs Ref1 à Ref5) alors elles déclenchent un calcul. C'est le total cotisations salariales + cotisations patronales qui est alors passé au code spécifié,
- Si aucune référence de CASSIOPEE n'est indiquée alors le code cotisation est passé à la DSN mensuelle, mais avec une cotisation à 0. Un certain nombre de cotisations réclamées ici sont de type « extra paye » (le chiffre d'affaires par exemple), elles devront être saisies dans la DSN du mois,
- Si une des cotisations sélectionnées ci-dessus reste à 0 sur la DSN mensuelle, elle n'est pas transmise dans le fichier DSN (ce n'est pas admis).

Cette partie de CASSIOPEE est susceptible d'être aménagée encore, notamment pour préciser la fréquence d'apparition de ces cotisations.

Cadre de l'application – Eléments de Revenus

Cette partie vous demandera peu de temps, quelques minutes tout au plus, et vous devez saisir dès à présent l'information complémentaire réclamée pour la gestion des absences.

Pour comprendre ce qui a été ajouté il faut jeter un coup d'œil à la zone « Activités » (bloc S21.G00.53) qui existe déjà dans l'onglet « Rémunérations » de la DSN mensuelle des versions actuelles (entre les blocs S21.G00.51 et S21.G00.52) :

Jusqu'ici rien n'était calculé par CASSIOPEE dans cette zone sans que cela ne soit bloquant, ni au niveau du contrôle de la DSN phase 2 par l'outil DSNVAL, ni au niveau du dépôt sur net-entreprises. Erreur des concepteurs de la DSN, l'information est indispensable à la reconstitution des DSIJ, et elle devrait déjà être calculée en DSN phase 2. L'absence de cette information est du reste bloquante en DSN phase 3.

L'aménagement réalisé dans cette version permet d'alimenter automatiquement ce bloc, y compris en DSN phase 2.

Voici ce que vous devez compléter au niveau des seuls articles qui gèrent vos absences dans CASSIOPEE :

Libellé explicatif : ABSC.MALADIE ETAM

Tarif ou formule : -RH

Rattachement comptable : 6411200

Fiscalement imposable : A inclure dans la base Congés Pay

Inclure dans le décompte des heures payées (HP) : Selon le signe du monta

DSN - Type d'élément de revenu

Période de rattachement : Mois

Gestion des absences : Durée non travaillée rémunérée

Type d'élément de revenu : Rémunération

Ici le nouveau champ « Gestion des absences » ajouté dans CASSIOPEE.

Les valeurs possibles sont « Sans incidence » (alimenté par défaut), « Durée non travaillée rémunérée », et « Durée d'absence non rémunérée ».

Pour les éléments de revenus qui gèrent vos absences vous devez indiquer à quelle catégorie ils appartiennent.

Voici l'effet produit sur la DSN mensuelle, y compris en phase 2 :

Ligne	Réf.	Libellé	Quantité
1	16	HP SALAIRE DE BASE ETAM	151.67
2	60	HP HEURES SUP. A 25%	0
3	70	HP HEURES SUP. A 50%	0
4	19	PRIME EXCEPTIONNELLE	1
5	47	HP ABSC.MALADIE ETAM	12

Ci-contre le bulletin d'un salarié utilisant l'article « ABSC. MALADIE ETAM » défini plus haut et absent 12 heures dans le mois.

Ci-dessous le calcul fait par CASSIOPEE pour alimenter le bloc S21.G00.53 :

Activités (S21.G00.53)			
Rémun. concernée	Type d'activité	Unité de mesure	Volume
	Travail rémunéré	Heure	151.67
	Durée non travaillée rémunérée	Heure	12.00

Primes et indemnités (S21.G00.52)

La ligne « Travail rémunéré », indispensable également, est alimentée automatiquement par CASSIOPEE, soit avec SP, soit avec HP, selon les options définies dans le logiciel. L'unité de mesure est prise sur le contrat en cours de chaque salarié.

Fiche Salarié

Onglet « Contrat »

Extension de régime : Non applicable

Travailleur à l'étranger : Non concerné

Convention Collective : (2614) Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtr

Salaire de référence : 1988

Lieu de Travail : 30494167700037

- Le Lieu de travail devient bloquant en phase 3 s'il n'est pas renseigné, la liste déroulante affiche le SIREN de l'entreprise + la liste éventuelle des autres lieux de travail définies au menu « Cadre de l'application / Identité de l'entreprise »,

- Les champs encadrés de couleur orange sont obligatoires en DSN Phase 3, vous devez les remplir.

Les informations ci-dessus peuvent être renseignées dès à présent, elles sont sans effet sur la DSN phase 2.

Il y a par contre des informations que vous devrez changer, mais que vous ne pourrez changer qu'après avoir remis la DSN de décembre (à partir du 5 janvier ou du 15 janvier). Ce sont :

Motif exclusion DSN : Statut Emploi Non concerné (3) Pourboire :

- Le statut de l'emploi : le code actuel est positionné à « Non concerné (2) ». Il faut le positionner pour chaque salarié à « Non concerné (3) », la valeur de ce code ayant changé entre la phase 2 et la phase 3,
- les champs qui apparaissent avec la marque « (2) » à la fin du libellé (comme ci-dessus). Ce sont des codes qui disparaissent en phase 3, les garder provoque un rejet du fichier. Il peut y en avoir dans la nature du contrat de travail (dont le contrat d'apprentissage qui ne semble pas avoir d'équivalent en phase 3).

Pour rappel, CASSIOPEE permet de changer en masse ces informations sans avoir à reprendre les fiches Salariés une par une.

Onglet « Ancienneté Prévoyance »

Généralités Contrat **Ancienneté - Prévoyance** Divers Revenus Cotisations

Ancienneté :

Type d'ancienneté	Unité	Date départ
Ancienneté dans l'entreprise (01)	Mois	01/09/2008

Pour calculer l'ancienneté dans la DSN, une date de départ est nécessaire pour chaque type d'ancienneté

Prévoyance :

Calculé par	Population - Option	Population - Option	Enf.	Ayants Droit			
				Nombre	Adultes	Enfants	Autres
410	2.0059.730.000	FAM	0	0	0	0	0
401	2.0059.730.000		0	0	0	0	0
401B	2.0059.730.000		0	0	0	0	0

L'ancienneté dans l'entreprise est obligatoire (anomalie bloquante) dès lors qu'il y a de la prévoyance pour le salarié (comme ci-dessus). La valeur minimale requise est « Ancienneté dans l'entreprise (01) » (il peut y en avoir plusieurs : ancienneté dans la branche, par exemple). Cette information doit être chiffrée dans la DSN, en mois, jours, ou années. C'est pourquoi il vous est demandé une date de départ (non transmise dans la DSN) qui permet à CASSIOPEE de faire le calcul. La date d'ancienneté proposée par défaut est soit celle figurant dans l'onglet « Divers » (DATANC) si elle est renseignée, soit celle de début du contrat. Vous pouvez changer cette date si celle proposée ne correspond pas à la reprise qui en a été faite dans votre établissement.

La gestion de la prévoyance a été changée par rapport aux versions précédentes : il vous faut rattacher chaque cas de prévoyance, tel que décrit par votre caisse dans la fiche de paramétrage DSN, à un élément de prélèvement de CASSIOPEE. La liste déroulante ne comporte que les seuls éléments de prélèvements rattachés à une caisse de type « Complémentaire » : elle affiche également les populations, options, et référence du contrat, qui sont copiés pour mémoire dans la fiche du salarié. Les informations relatives aux enfants, adultes, ayant-droits, etc., ne sont nécessaires que si elles sont un élément du calcul, ce que doit vous préciser votre caisse.

Le remplissage de ces écrans peut être fait dès à présent, à condition d'avoir la version de programme décrite dans ce document (voir en entête du document).



Cette saisie peut être rapide si vous repérez bien les différents cas de prévoyance à gérer, et que vous utilisez les fonctions Copier / Coller prévues

dans CASSIOPEE.

Rappelons que, une fois une fiche Prévoyance / Ancienneté remplie, vous pouvez définir le salarié comme modèle, puis vous déplacez sur une autre fiche pour la coller. En l'état actuel la copie porte à la fois sur l'ancienneté (sauf la date de départ de l'ancienneté qui est recalculée) et la prévoyance. L'opération « Coller » peut être répétée ensuite sur une autre fiche (sans avoir à redéfinir pour autant un nouveau modèle).